

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du Comité

Objet : Fixation du prix de vente de  
l'eau et de la redevance abonnement  
- Année 2025 -

Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 95  
Présents : 59  
Pouvoirs : 10  
Date de la convocation : 12 mars 2024  
Date d'affichage : 12 mars 2024

VOTES : Pour : 67  
Contre : 0  
Abstentions : 2

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 18h00, le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire, composé de 95 délégués des communes et communauté de communes adhérentes, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. B. VIALA, Président.

Étaient Présents : M. SEGURO, MME DHOMPS, MME REGIS, M. PINEL B., MME DE LAZZARI, M. PINEL B., M. DALISSON, M. BARREAU, MME ROUANET, M. VIRVES P., M. VIRVES B., M. BATUT, M. NOURET, M. ALBOUY, M. IMART, M. BONNET D., M. JULIE F., M. VIALA, M. BOYER, M. FRAISSE, M. BEGARDS, MME MARTIN, M. ISMAN, M. GROTO, M. FONTES, M. RIVALS, M. VASSAL, M. BOURNEL, M. BOUSQUET, MME XIVECAS, MME WUIDART, M. LAPRADE, M. SCHITTENHELM, M. BOUSCATEL, M. PINEL T., M. GASC, M. SALES, M. GONTIER, M. BONNET C., M. BONHOMME, M. LAMOTTE, MME BRADFORD, M. FEDOU, M. JEANJEAN, MME SELMES, M. DE SAINT BLANQUAT, M. BRETEAU, MME RAYSSEGUIER, M. SEDEUILH.

Avaient donné procuration : MME COUGNAUD donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. SOLDANO donne pouvoir à M. VERNIER, M. PINEL B. donne pouvoir à M. DURAND O., MME LACHAIZE donne pouvoir à M. CAROCA, M. HORMIERE donne pouvoir à M. FRANC, M. AUSSENAC donne pouvoir à M. SOULARD, M. GOUAZE donne pouvoir à M. DURAND C., M. ZANCHETTA donne pouvoir à M. ROUX, M. BERTACCHE donne pouvoir à M. MILHAVET, M. BARRIER donne pouvoir à M. DARQUIER.

Absents ou excusés : MME SOBERA, MME TAPIA, M. PORTA, M. STOLDICK, MME CHABANNES, M. MIRATON, M. REGIS, MME OURLIAC, M. ESCAFFRE, M. BRESSOLLES, M. MOREL, M. CARRERAS, MME LEROY, M. PUEL, M. JOULIA, M. CALAS, M. BELAVAL, MME DYONNET, M. GABOURIAUD, M. CAPUS, M. CABARET, M. GARRIC, M. JULIE B., MME DE GUIBERT, M. ROUJAYRES, M. GARLAND.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide que la vente d'eau sera facturée selon la tarification suivante :

<u>A compter de la relève annuelle de mai 2024 :</u>		TARIF H.T.						
Prix du m <sup>3</sup>	1,55	€/m <sup>3</sup>						
<u>A compter de 2025 :</u>								
Abonnement annuel ordinaire :								
Calibre	15	20	30/32	40	50	60/65	80	100
Tarif	74 €	98 €	139 €	173 €	227 €	275 €	332 €	445 €
Abonnement annuel pour compteur collectif		69 €/logement ou local desservi						

Fait et délibéré à CUQ TOULZA,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président  
B. VIALA

Le Secrétaire de Séance  
P. VIRVES

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture

